

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 NOVEMBRE 2007 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 14 Novembre 2007 à 18 h 30, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 30 oct.-07

Date d'envoi à la presse : 30 oct.-07

Date d'affichage : 9 nov.-07

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – BERTY – DEYRIS – Melle HOSTEINS – Mmes DRUESNE – BOURSIN – BEDOURET – MM. GAILLARD – MARCHANDIN – PATY – MILHE – LACABANNE – FERON – PARROT – HITON

ETAIENT EXCUSES :

Mme BIOTA donne pouvoir à Mr FERON

Mr CAPDEPUY donne pouvoir à Mr MILHE

Mr ALMON donne pouvoir à Mr HITON

ETAIT ABSENT :

Mr FERNANDEZ

LA SEANCE EST OUVERTE

Mme DRUESNE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Mr le Maire indique que les observations du compte-rendu de la précédente séance (26 septembre 2007) formulées par MM. Marchandin et Berty ayant été apportées, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II – RETRAIT DE SAINT-LAURENT-MEDOC DE LA CCCM

Mr le Maire fait lecture du projet de délibération, telle qu'elle est présentée aux Elus :

Les Conseillers Municipaux de SAINT-LAURENT-MEDOC constatent, à regret que la Communauté de Communes du Centre Médoc :

- a refusé de lisser l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères établie à 56 % pour les habitants des hameaux après une modification du calcul décidé par le SMICOTOM ;*
- a refusé de rembourser les travaux engagés par la commune en 2003, 2004 et 2005 sur les voies et sentiers sous responsabilité de la Communauté de Communes du Centre Médoc estimés à 20000 € ;*
- a refusé de reverser une somme estimée à 8000 € et correspondant à une diminution du périmètre de la compétence « aménagement du territoire » et plus particulièrement celle portant sur les POS et PLU ;*

- a refusé d'intégrer le Point Jeunes communal dans le cadre de la compétence « Temps Libre Jeunes » ;
- a manœuvré pour qu'une aire d'accueil pour les gens du voyage, non prévue au Schéma Départemental, soit installée sur la commune hors de toute étude portant sur l'ensemble de l'espace communautaire ;
- a arrêté le projet multi-accueil à St-Laurent dans des conditions particulièrement contestables ;

Les Conseillers Municipaux de SAINT-LAURENT-MEDOC constatent que les compétences prises lors de l'organisation de la Communauté de Communes du Centre Médoc avec TPU n'ont pas été augmentées, ont même parfois régressé et qu'aucune autre n'a été réellement mise en place.

Dans ce contexte, Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de retrait de la Commune de SAINT-LAURENT-MEDOC de la Communauté de Communes du Centre Médoc (CCCM), selon l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr FERON, au nom de son groupe, fait une déclaration :

« Le groupe de l'Opposition municipale tient à préciser lors de ce conseil municipal sa position sur l'éventuel retrait de St-Laurent de la Communauté de Communes du Centre Médoc.

A savoir, nous approuvons Mr le Maire lorsqu'il dit son mécontentement et son opposition face au projet Petite Enfance qui n'aboutira pas à St-Laurent alors que c'était une vraie nécessité attendue par de nombreuses familles St-Laurentaises.

Mais par contre, aujourd'hui lorsque nous écoutons Mr le Maire nous lire le projet de délibération dans lequel il retrace les problèmes rencontrés ces dernières années avec la CCCM, cela nous paraît pas à l'ordre du jour.

Nous posons les questions :

- pourquoi ressortir ces dossiers aujourd'hui ?
- est-ce pour appuyer la position de retrait ? alors pourquoi ne pas avoir posé ces problèmes plus tôt, d'autant que nous rappelons que Mr le Maire est Vice-Président de la CCCM et membre de la commission Finances.

Pour nous, il y a trop d'incohérences. On ne peut aujourd'hui vouloir tout rejeter alors que pendant des années Mr le Maire, vice-président de la CCCM, n'a jamais fait valoir avec force et conviction ses points de vues.

On nous demande de prendre cette décision dans la précipitation. Pourquoi ? pour quelle véritable motivation ?

à 4 mois des élections municipales, nous ne trouvons pas judicieux d'entamer cette démarche, des nouveaux délégués vont être élus et nous pourrions peut-être espérer un nouveau départ pour cette CCCM.

Donc en conclusion, pour toutes ces raisons et ces questions sans réponses, Des changements vont intervenir.

Notre groupe votera contre cette procédure de demande de retrait de la Communauté de Communes du Centre Médoc. »

Mr le Maire répond par quelques remarques tout en rappelant que tous les points soulevés ont fait l'objet de discussions et débats en commission des Finances au moins.

Concernant l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Mr le Maire rappelle que les conseillers communautaires de la commune ont émis un vote défavorable en conseil de communauté, confirmé en conseil municipal.

Mr le Maire indique que cette décision de retrait a fait l'objet de plusieurs réunions :

- *le 4 oct. à la CdC pour un rapport financier présenté par Mr le Trésorier, l'opposition municipale étant présente ;*
- *le 9 oct. toujours à la CdC pour un bilan financier interne à la CCCM, l'opposition municipale étant aussi présente, proposant l'abandon du multi-accueil avec un manque d'informations notoires pour la voirie et la piscine. Le coût estimé du multi accueil s'élèverait à 350 000 € ; des subventions de la CAF (135 000 €), le CG 33 (135 000 €). Resterait à la charge de la CCCM le montant de 80 000 €. Coût de la réparation du stade nautique évalué à 61 000 €.*
- *le 17 oct. un bilan sur l'intercommunalité a été effectué lors de la réunion des conseillers et un projet de déclaration pour le conseil de communauté suivant a été élaboré ;*
- *le 22 oct. une conversation téléphonique avec Mr Féron s'est tenue avant le conseil de communauté du soir ;*
- *le 23 oct : avis à Mr Marchandin que le multi accueil à St-Laurent ne se fera pas et mise à disposition de tous les documents.*
- *le 7 nov. : réunion des Conseillers avec pour ordre du jour le retrait de la commune de la CCCM, en préparation du Conseil Municipal du 14 novembre.*

Mr le Maire tient à préciser n'avoir été contacté par aucune Communauté de Communes et n'en a contacté aucune.

Toutes les extrapolations lues dans la presse ne sont pas de son fait. Aucune négociation tant que la délibération ne soit pas votée et sans entretien avec Mr le Sous-Préfet.

Mr LACABANNE demande combien le retrait de la commune de la CCCM va coûter et qui refuse.

En réponse, Mr le Maire indique que le soir où les Conseillers ont quitté le conseil de communauté, le retrait de la structure multi accueil n'était pas à l'ordre du jour, et a été voté à bulletin secret.

Mr LACABANNE renchérit en se demandant si on est bien en démocratie. Il demande pourquoi personne ne dit rien au Président de la CCCM.

Melle HOSTEINS indique qu'elle est beaucoup intervenue concernant tous ces dossiers, mais à un moment donné, il y a vote.

Mr LACABANNE se questionne quant à l'étiquette politique du Président de la CCCM pour agir ainsi avec Mr le Maire.

Mr le Maire refuse de répondre à ce point polémique.

Mr DEYRIS souligne que le groupe d'opposition va voter contre ce retrait alors qu'il est d'accord avec les points évoqués dans la délibération.

Mr FERON rappelle que ce n'est pas judicieux d'entamer cette procédure 4 mois avant les élections. Pourquoi ne pas attendre la prochaine Municipalité et insiste que son groupe votera contre le retrait.

Mr DEYRIS réplique qu'à vous entendre, on dirait que c'est un vote électoral !

Mr le Maire intervient et indique que ce qui a fait débordé le vase, c'est le retrait de cette structure multi accueil. Cette structure ne se fera plus car il n'y aura plus de subvention de la CAF. Elle ne se fera pas parce que les aides de 70 % tomberont à 50 % pour les prochains contrats.

Mr GAILLARD fait souligner que ce n'est pas 4 mois à attendre, au moins 1 voire 2 ans le temps que la nouvelle municipalité se met en place.

Mr FERON demande qui va accueillir St-Laurent.

Pour répondre à Mr LACABANNE qui fait remarquer la patience des élus délégués à la CCCM, Melle HOSTEINS indique que les élus concernés ont été jusqu'au bout des limites et qu'il n'y a pas d'autre moyen.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- du retrait de la Commune de SAINT-LAURENT-MEDOC de la Communauté de Communes du Centre Médoc (CCCM) ;
- demande à Mr Le Maire de procéder aux démarches nécessaires conduisant la Commune de SAINT-LAURENT-MEDOC à intégrer une autre Communauté de Communes conformément à l'article L. 5214-26 du C.G.C.T.

Pour : 11

Contre : 8 (MMES BEDOURET – BIOTA – MM. MARCHANDIN – FERON – LACABANNE – HITON – PARROT – ALMON)

Abstention : 0

Mr PARROT s'étonne qu'un courrier ait été adressé à la CCCM pour la commission Voirie qui s'est tenue le 31 oct. 2007 et à laquelle il a participé.

Mr le Maire indique qu'il lui paraît informel de porter un jugement, en l'occurrence positif, sur le travail réalisé par le service Voirie de la CCCM et par ce courrier d'obtenir un bilan chiffré non obtenu lors de la présentation du 9 oct.

III – CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE – VALIDATION DU PROGRAMME

- VU la délibération du 28 septembre 2005 sollicitant la désignation d'un Maître d'œuvre pour l'opération de restructuration et l'extension du Groupe Scolaire,
- VU la délibération du 4 avril 2007 attribuant les marchés relatifs aux lots de travaux pour la restructuration du Groupe Scolaire,
- VU la délibération du 13 décembre 2006 portant acte de candidature à l'obtention d'une subvention dans le cadre d'une Convention d'Aménagement des Ecoles (C.A.E.),

CONSIDERANT le programme d'actions soumis aux services du Département pour instruction et mise en œuvre d'une Convention d'Aménagement des Ecoles (C.A.E.) laquelle ayant, entre autre, pour objet de définir le montant prévisionnel des financements pouvant être affectés par le Conseil Général à la réalisation de ces opérations,

Mr le Maire tient à indiquer que St-Laurent est au maximum de ce que la convention peut nous apporter sur les deux années sur 6 unités pédagogiques soit sur 2007 2 classes et 2 salles d'activités et sur 2008 2 classes soit une subvention du Conseil Général de 99 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le programme d'actions arrêté avec les services du Conseil Général au titre de la Convention d'Aménagement des Ecoles (C.A.E.) ;

- d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération ;
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général, de l'Etat et de tous les autres organismes concernés.

IV – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mr le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre II du livre 1^{er}, de la deuxième partie relative à la Commune, intitulée « Organes de la Commune », chapitre 1^{er} : le Conseil Municipal, section 4, le fonctionnement du Conseil Municipal ;

- *Considérant que par arrêté paru au Journal Officiel n° 25 du 29 janvier 2006, la population de SAINT-LAURENT-MEDOC a franchi le seuil des 3 500 habitants ;*
- *Considérant la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30 juillet 2007 ;*

Mr le Maire informe de l'adjonction de l'article 34 relatif au droit d'expression dans les supports d'information.

Mr MARCHANDIN remercie Mr le Maire d'avoir accepté les propositions faites la semaine dernière, par lui-même et par écrit, en maintenant une page d'expression aux élus minoritaires contrairement au souhait initial de Mr le Maire de partager cette page avec le groupe majoritaire.

Mr le Maire tient à indiquer qu'il n'a pas évoqué le site Internet de la commune car il ne comporte que des informations ponctuelles pour la plupart concernant la vie associative et que l'opposition y prend sa place au travers des procès-verbaux des conseils municipaux.

Mr MARCHANDIN accepte cette décision, à partir du moment où sur le site Internet, il n'y a que l'expression de la vie associative et les PV des conseils municipaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte son nouveau règlement intérieur (cf. annexé à la délibération) qui annule celui voté le 12 avril 2006.

V – IMMEUBLE MEYNIU – INTERVENTION DU PACT

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble « Meynieu » sis 27, rue Francis Fournié, le PACT Habitat et Développement de la Gironde va réaliser une étude de faisabilité sur ce bien immobilier.

Le PACT s'engage à effectuer :

- *une visite d'inspection et de programmation des travaux ;*
- *un relevé d'état des lieux, suivi d'une esquisse d'avant-projet ;*
- *une étude technique et financière sur les aides des différents partenaires ainsi qu'une information sur les procédures administratives et juridiques.*

Il précise que cet organisme va venir faire une étude et celui-ci nous indiquera à quelle hauteur devra être le loyer.

Le coût de cette étude s'élève à 2 500 € HT. Ce logement sera équipé en gaz naturel et panneaux solaires dans la cohérence du projet de Gironde Habitat.

Mr MARCHANDIN demande si ce bâtiment sera restructuré à l'intérieur, et si non il trouve la démarche avec le PACT superflue.

Mr le Maire indique qu'il est impossible de réaliser des travaux en régie pour ce logement, d'autant plus que la commune obtiendra une aide modique de l'Etat et du CG avec l'espoir d'être aidée pour partie du coût de l'acquisition.

Mr PARROT demande si la bande de terrain aurait été donnée à Gironde Habitat. Si une personne veut l'acheter, Gironde Habitat peut-il la vendre ?

Mr le Maire répond qu'en fait cette bande de terrain ne fait pas partie du projet de Gironde Habitat et que conformément à la CAB, elle servira de liaison piétonne entre la rue Francis Fournié et les Trinitaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention d'assistance technique correspondante, ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

VI – ANNULATION DE REPRISES DE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOURG

Mr le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 2 avril 1998, n° 98/28 et 98/29, visées par le contrôle de légalité en date du 14 avril 1998, et suite à enquête publique, plusieurs concessions reconnues abandonnées avaient été reprises.

Plusieurs familles et descendants s'étant manifestés, une enquête de vérification ayant été menée par le policier municipal, il s'avère indispensable d'annuler la reprise de la concession perpétuelle du 9 décembre 1946 n° 36 sur le plan du cimetière du bourg et appartenant à Mme Christiane SEMPEY demeurant n° 22 résidence Loustalot 33112 SAINT-LAURENT-MEDOC.

Mr le Maire souhaite faire le point sur les petites affiches présentes sur certaines concessions aux cimetières.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la reprise de la concession n° 36 dans le cimetière du bourg et d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents pour mener à bien ces démarches.

VII – BUDGET ZONE D'ACTIVITES – DECISION MODICATIVE N° 1

Mr BERTY, Adjoint délégué aux Finances, indique que, suite à la prise en charge en 2006 du titre de vente à la SCI RUCHAT, le montant pris en compte à ce moment-là est erroné. Les crédits inscrits à l'article 673 en dépense de fonctionnement sont financés par l'excédent de fonctionnement reporté. Il convient de régulariser la décision modificative suivante :

| Intitulé des comptes | Augmentation des crédits | | | Montant en € |
|---|--------------------------|------|------|------------------|
| | Art. | Fct. | Opé. | |
| Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 673 | 020 | | 6 581, 00 |
| Fonctionnement Dépenses | | | | 6 581, 00 |
| Résultats antérieurs reportés | 002 | 020 | | 6 581, 00 |
| Fonctionnement Recettes | | | | 6 581, 00 |

Mr le Maire indique que cette régularisation d'ordre a été demandée par la Trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

VIII – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OISEAU LIRE »

Mr BERTY rappelle que dans le cadre des subventions allouées aux associations, la subvention de 150 € attribuée à l'association « l'Oiseau lire » a été imputée sur le compte 022 (dépenses imprévues). Cette association ayant fourni tous les documents nécessaires, la subvention peut lui être versée.

Afin de la prendre en compte sur l'article 6574 (subventions aux associations), la présente délibération est nécessaire, les crédits ouverts étant suffisants pour procéder à l'établissement du mandat correspondant.

En réponse à Mr LACABANNE qui demande qui est cette association, Melle HOSTEINS indique qu'il s'agit d'une association d'aide aux adultes pour l'apprentissage de la lecture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la prise en charge de la subvention de 150€ à l'association « l'Oiseau lire » sur l'article 6574.

IX – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mr BERTY indique que conformément à la réglementation en vigueur, et relative aux biens meubles, les acquisitions correspondant à un montant unitaire TTC, inférieur à 609, 80 € et revêtant un caractère de durabilité peuvent être visées en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé d'imputer au titre de l'exercice budgétaire 2007, en section d'investissement, les dépenses suivantes :

| Désignation | Quantité | Montant en € HT |
|--|-----------------|------------------------|
| <i>Sonorisation Lecteur CD Salle des Fêtes</i> | <i>1</i> | <i>171, 76</i> |
| <i>Meuble informatique Point Multimédia</i> | <i>1</i> | <i>93, 50</i> |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder à ces imputations.

X – PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Mr BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, informe que le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (la loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond entre 0 et 100%),

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 octobre 2007, Mr le Maire propose de fixer le ratio « promus / promouvables » pour l'avancement de grade du personnel communal à 100 %.

Mr BERTY indique qu'il s'agit pour plus de compréhension, de donner la possibilité de promouvoir ceux qui sont promouvables.

Mr le Maire souligne qu'il s'agit de la promotion pour les agents durant leur carrière. Toutes les structures EPCI doivent voter ce ratio, à la demande du Centre de Gestion départemental.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN qui demande des montants prévisibles et pour combien d'agents annuellement, Mr le Maire indique qu'il est difficile de faire un chiffrage, mais on peut prendre pour base 5 à 10 agents.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN sur le passage de la promotion automatique, Mr BERTY confirme que c'est la possibilité de le faire, le reste est à la décision de l'autorité.

Melle HOSTEINS tient à souligner que c'est le CTP (Comité Technique Paritaire) départemental qui décide des propositions de promotion sur demande des Collectivités locales ou dans le cadre réglementaires des déroulements de carrière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le taux à 100 % pour les cadres d'emplois des catégories A, B et C ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2008 de la Commune ;
- charge Mr le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

XI – INFORMATION SUR LA FORET COMMUNALE

Mr BERTY tient à faire le point sur les travaux tout en présentant aux élus des informations.

Mr MARCHANDIN souhaite faire une déclaration à ce sujet.

«

- Le Maire de Saint-Laurent-Médoc écrit à propos de la forêt à la Chambre Régionale des Comptes le 13 août 2007: « A ce jour, la collectivité est en attente de plus de 300 000 € pour des travaux dont certains ont été réalisés en 2005 ».
- la CRC constate le 7 septembre 2007 : « la capacité d'autofinancement négative dont la plus importante concerne le budget annexe de la forêt : -169 623 € ».

Les explications fournies aujourd'hui dans le dossier joint amènent deux réactions de ma part :

- 1) – Heureusement que lors du Conseil Municipal du 26.09.2007, j'ai posé des questions dérangeantes à propos de la forêt et des subventions, car enfin, les élus ont une présentation des divers travaux et financements de 2002 à aujourd'hui.
- 2) – Malheureusement le travail présenté est incompréhensible et imprécis. Reprenons le tableau joint et l'annexe qui date de janvier 2005. En janvier 2005, on parle de perte financière de la commune de 854 724 €. Qui peut y comprendre quelque chose ?

Dans le tableau joint :

1) nettoyage

- pour 412 ha nettoyés en 2004 (1^{er} et 2^{ième} dossiers), et sur une subvention allouée et de 589 500, 21 €, nous avons encaissé 547 838, 14 € pour un montant de travaux HT de 193 963, 54 €. Où est la perte ?
- pour le 3^{ième} dossier : manque des éléments d'information
- pour le 4^{ième} dossier : travaux réalisés en déc. 2006, demande paiement janv. 2007
- pour le 5^{ième} dossier : travaux non commencés.

2) reboisement

- pour le 1^{er} dossier : la commune a perçu une subvention en juillet 2007 de 73 575, 40 € pour une aide prévue de 221 921 € et un coût des travaux de 100 761, 93 € réalisés en déc. 2007.

- pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} dossiers, pour un montant total des travaux HT estimé à 223 522, 62 €, il est prévu une subvention de 217 336, 04 €. Les travaux n'étant pas commencés, il n'est pas possible de connaître la subvention qui sera réellement versée, pour des dossiers déposés en 2006 et 2007.

En conclusion, je demande à obtenir une information de meilleure qualité.»

Mr BERTY indique que nous n'allons pas refaire les commissions à chaque fois. Il est dommage que parce que vous ne participez pas aux commissions, il faille toujours tout reprendre à chaque fois.

Mr MARCHANDIN insiste sur le fait que jusqu'à ces derniers temps, il assistait aux commissions. Il pense juste qu'il faudrait que tous les élus soient informés des dates des commissions, et en reçoivent un compte rendu.

Mr BERTY précise que tous les élus sont conviés aux commissions et il sera demandé de faire une information plus claire concernant la forêt, comme le suggère Mr Marchandin.

Mr le Maire tient à indiquer qu' à la demande de Mr Marchandin, le tableau présenté aux élus sera joint au procès-verbal (cf annexe).

XII – P.P.R.I.F.

Mr DEYRIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres présents que le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt définit les prescriptions d'interdiction ou de condition de réalisation de constructions nouvelles et les mesures concernant l'existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités et les particuliers dans les zones exposées aux incendies de forêt, à travers un règlement et un plan de zonage.

Le P.P.R.I.F. s'impose aux documents d'urbanisme.

Le P.P.R.I.F est élaboré dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par M. le Sous-Préfet. Les travaux sont menés par le bureau d'étude retenu par l'Etat. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est le service instructeur de cette procédure, dans la plus large concertation avec la commune.

Conformément au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 et dans le cadre des dispositions relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et préalablement à la mise à l'enquête publique, le projet PPRIF de notre commune doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal sous un délai de deux mois à compter de sa réception en mairie soit le 2 octobre 2007.

Ce dossier ayant été présenté à la commission Urbanisme, à l'ensemble des élus, des représentants de la DFCI et du SDIS le 29 octobre 2007, les observations suivantes ont été formulées :

- plans dans les dossiers de l'enquête publique
- voir cartes annexes à la délibération

En conséquence, il est proposé que le projet de PPRIF soit présenté à l'enquête publique selon les observations précitées.

Mr DEYRIS lit une déclaration où Mr Marchandin formule des observations :

« Au moment où le Conseil Municipal doit se prononcer sur la présentation du PPRIF à l'enquête publique, je tiens à faire les observations suivantes et demande à ce qu'elles soient inscrites au procès-verbal :

- alors que vient d'être remis en vigueur par l'arrêté préfectoral du 11.07.2005 l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50 m autour des habitations, à charge, soit du propriétaire du bois en zone constructible, soit des particuliers dont la construction a été réalisée en limite de zone constructible avec la forêt,
 - alors que vient aussi d'être rappelé l'obligation de débroussailler sur une bande de 20 m de part et d'autre de certaines voies de communication importantes,
 - alors que notre commune a subi fortement la tempête du 27 déc. 1999, avec des routes et voies communales rendues impraticables et des arbres tombés sur des maisons particulières,
 - alors qu'en 2006 et 2007, il y a eu des incendies catastrophiques, en Espagne, au Portugal, en Grèce et en Californie,
 - alors que le SDIS de la Gironde fait l'objet d'une réorganisation sujette à caution, au détriment des zones rurales,
- Comment peut-on, ne pas profiter de l'établissement du PPRIF, excellent travail d'ensemble par ailleurs, sans prendre en compte et mettre en place l'interdiction, dans les zones rouge et orange, de planter ou de replanter des arbres de haute lignée (résineux) dans un rayon de 20 m minimum des habitations, surtout quand ceux-ci sont sous le vent (exemple : résidences les Sables, la Rose des Sables, le Hameau des Pins, la Pinède, le Clos de Peybaron, le Bidaou à Benon, le Domaine de Lamothe, etc...
- La même mesure devrait être prise par rapport aux voies de communication importantes et vitales pour la circulation et les secours dans notre commune et ailleurs, dans les zones à risques élevés.

De même que des élus St-Laurentais, ont su prendre les mesures pour lutter contre les inondations à SAINT-LAURENT, il nous faut agir pour être plus efficace en cas de catastrophe combinant : tempête printanière ou estivale suivie d'incendie de forêt.

En conclusion, je voterai pour cette délibération de présenter le PPRIF à l'enquête publique, au cours de laquelle j'exprimerai à nouveau ces propositions qui vont dans le sens de la PREVENTION, car n'oublions pas que tous les PPR sont et doivent être complémentaires et visent à la protection des personnes et des biens. »

Mr PARROT souligne qu'il faudra être vigilant lors de l'enquête publique.

Mr DEYRIS indique que Mr Cruzin est venu le voir avec des plans aériens, très utiles et joints aux autres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de PPRIF présenté par Mr le Préfet et reçu en mairie le 2 octobre 2007 sous réserve que les observations formulées le 29 octobre 2007 soient prises en considération.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN qui demande à Mr le Maire de faire une communication à la population concernant l'enquête publique, Mr le Maire indique que si nous avons les dates suffisamment à l'avance, une information pourra être diffusée dans le journal municipal, en plus des panneaux d'affichage et le site Internet.

XIII – TAXE PLACES DE STATIONNEMENT – REVISION

Mr DEYRIS rappelle aux membres présents que par délibération du 3 mars 2004, la participation financière instaurée par délibération du 1^{er} avril 1993, conformément à l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, et appliquée au pétitionnaire d'une demande de permis de construire en zone UA, UB et UC qui ne peut satisfaire aux obligations imposées par le POS en matière de places de stationnement, avait été convertie en euros.

Il est proposé de la compléter en y incluant la révision de cette participation par l'indice INSEE du coût de la construction qui est à ce jour de 1435 pour le second trimestre 2007, publié le 12/10/2007, soit un montant de 1 365, 81 €.

Mr le Maire tient à indiquer que cette taxe à la construction est pour utiliser la voie publique comme stationnement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la participation financière relative au stationnement sera révisée chaque le 1^{er} novembre, conformément à l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme.

XIV – REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Mr DEYRIS informe les membres présents que depuis le 1^{er} octobre 2007, la réforme du permis de construire est en vigueur.

Conformément à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire propose que les clôtures soient soumises à déclaration préalable.

Pour répondre à Mr PARROT, Mr DEYRIS confirme que le POS ne regarde que les clôtures en façade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

XV – RETROCESSION VOIRIE – VRD LOT. CLOS DU PUY

Mr DEYRIS informe les membres du Conseil Municipal que les co-lotis du lotissement le « Clos du Puy » ont sollicité le raccordement de l'éclairage public. Ce service ne peut être rendu sans convention puisque ce réseau est privé et appartient à la SCI Le Clos du Puy représentée par Mr Christian LAGUEYT.

En conséquence, il est présenté la demande de rétrocession de la parcelle cadastrée AB 754 d'une surface de 11 a 33 ca comprenant : les réseaux, la voirie et les VRD du lotissement au profit de la commune et émanant de ladite SCI.

Pour répondre à Mr GAILLARD concernant les frais, Mr le Maire indique après complément d'information, hors réunion, que c'est la commune la bénéficiaire donc les frais notariés sont à sa charge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle AB 54 d'une superficie de 11 a 33 ca, comprenant les réseaux, voirie et VRD du lotissement « Le Clos du Puy », sous réserve de la vérification des réseaux pluviaux et assainissement par passage caméra, à la charge du lotisseur et de la production de l'ensemble des plans de récolement ;*
- de confier à Me CASTAREDE, la rédaction de l'acte notarié dont l'ensemble des frais sera à la charge de la commune conformément à l'article 1593 du Code Civil ;*
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des documents pour mener à bien ce dossier.*

XVI – DECISIONS DU MAIRE

▪ **Renouvellement convention d'occupation parcelle à côté Eglise du Bourg – Mr PELEN**

A compter du 1^{er} mai 2007 pour une durée de 1 an

Indemnité d'occupation annuelle ----- 150, 00 €

▪ **Bail de location « Chez Lucette » sis 11-13, rue Camille Maumey – Mme VILLA**

Durée 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2007

Loyer mensuel ----- 305, 77 €

+ 15 € de provisions pour charges

- **Implantation d'un poste de transformation courant électrique place du 8 Mai 1945 – EDF GDF de France**
Convention de servitude pour desservir le « Clos des Fontaines »
- **Enfouissement d'une canalisation (70 m) moyenne tension au « Treytin » – EDF GDF de France**
Convention de servitude pour supprimer la ligne aérienne
- **Enfouissement d'une canalisation (400 m) moyenne tension à « la Borée » – EDF GDF de France**
Convention de servitude pour supprimer la ligne aérienne
- **Pose d'un compteur eau chantier Groupe Scolaire – entreprise JUGLA**
Convention autorisant l'entreprise pour la durée du chantier avec obligation d'honorer la consommation

XVII – QUESTIONS ECRITES

♦ 1) Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Mr MARCHANDIN a adressé les questions suivantes à Mr le Maire :

« Lors des Conseils Municipaux des 1^{er} février 2006 et 13 décembre 2006, le chef de file de l'opposition (1^{er} février) et moi-même (le 13 décembre) nous sommes inquiétés sur la résiliation du contrat d'assurance complémentaire des agents territoriaux leur permettant d'avoir le maintien de salaire, au-delà de trois mois pour arrêt maladie prolongée.

Dans votre réponse à ma question du 13 décembre 2006, vous avez déclaré que « les élus ont décidé de rester en auto-assurance » et « qu'une nouvelle consultation a été lancée en vue d'établir un contrat collectif de garantie de maintien de salaire, bien que facultatif, au profit des agents. La totalité des réponses ne nous est pas encore parvenue, ».

- 1) *depuis décembre 2006, avons-nous eu des cas entrant dans cette catégorie nécessitant d'être pris en compte, en auto-assurance et pour quels montants ?*
- 2) *je suppose qu'aujourd'hui, vous avez obtenu toutes les réponses à la consultation lancée en 2006.*

Je souhaite savoir quelle décision a été prise par votre équipe, et quelle solution a été mise en place avec les personnels ? ».

M. le Maire y apporte les réponses suivantes :

« Il convient de rappeler en préambule que pour les agents statutaires effectuant plus de 28 heures, donc placés sous le régime de la CNRACL, la couverture maladie est en totalité à la charge de la collectivité, les autres agents dépendent du régime général de la sécurité sociale.

L'assurance complémentaire souscrite par la Municipalité permettait les remboursements des traitements, hors primes, en totalité à compter du 31^{ème} jour et pour moitié à partir du 91^{ème} jour.

La consultation effectuée pour l'élaboration du budget 2006 conduisait pour la proposition la moins disante à une estimation de 28 966 €.

Le bilan 2006 des arrêts maladie, dans ces critères, porte sur 7 agents pour un coût de 12 233, 08 €.

En ce qui concerne 2007, l'étude est en cours pour la préparation du budget 2008.

Cette décision d'auto-assurance nous a conduit à consulter des sociétés afin d'évaluer une couverture pour les 1/2 traitements.

Je peux aujourd'hui vous apporter un certain nombre de précisions :

- *4 sociétés ont répondu à notre appel d'offres ; en l'état des analyses, deux sont susceptibles de participer à une ultime négociation ;*
- *Les primes sont calculées sur la base de deux critères :*
 - *Le taux de sinistralité avec des conséquences directement proportionnelles sur le montant,*

- *Le nombre d'agents volontaires pour adhérer au système avec des conséquences inversement proportionnelles sur le montant.*

Avant de prendre une décision définitive, il nous faudra donc lancer une nouvelle consultation avec :

- *un taux de sinistralité mis à jour,*
- *le nombre d'agents adhérents.*

Une consultation des agents est donc nécessaire. Elle ne pourra être réalisée qu'en indiquant le taux de participation décidé par la Municipalité.

Malheureusement, le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 devant fixer le taux maximum de participation n'est toujours pas publié pour la Fonction Publique Territoriale. Nous sommes donc dans l'attente de cette décision ».

XVIII – INFORMATIONS DU MAIRE

- rapport d'activités « Finances et Actions » – année 2006 (CG 33)
- rapport d'activités « Services Départementaux » – année 2006 (CG 33)
- rapport d'activités – année 2005-2006 (MISSION LOCALE DU MEDOC)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.